



**Service Public  
Fédéral  
FINANCES**

**TARIF-AVIS 260  
12.09.2011**

**Administration générale des  
DOUANES et ACCISES**

### **DROITS A L'IMPORTATION DU RIZ**

**En vertu du règlement d'exécution (UE) n° 903/2011 de la Commission du 7 septembre 2011 (Journal officiel UE n° L 231 du 8 septembre 2011), fixant les droits à l'importation applicables pour certains riz décortiqués, le droit à l'importation du riz décortiqué relevant du code NC 1006 20 est fixé, à partir du 8 septembre 2011, à 42,5 EUR par tonne au lieu de 30 EUR par tonne.**

**Ce droit à l'importation n'a été correctement calculé par PLDA qu'à partir du 10 septembre 2011.**

**Par conséquent les Inspecteurs-Receveurs doivent procéder au recouvrement des droits à l'importation, qui auraient été trop peu perçus sur les déclarations à l'importation du 8 septembre 2011 et du 9 septembre 2011.**

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:  
L'Auditeur général des finances a.i.,

**B. LEROY**